

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNAUTE DE COMMUNES



arc sud
bretagne

TERRITOIRE D'AMBITION

Allée Raymond Le Duigou – CS 80041
56190 MUZILLAC

REHABILITATION DE LA PLATE-FORME DE STOCKAGE ET DE BROyage

DE DECHETS VERTS

**PARC D'ACTIVITES DE LA LANDE
56750 DAMGAN**

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

9 mars 2020

Ce dossier a été réalisé pour la Communauté de Communes ARC SUD BRETAGNE

par la S.a.r.l. Delacroix Consultants, *Ingénieur-Conseil Environnement*
18, rue de Kerval - Plougoumelen - 56400 AURAY

Réhabilitation de la plateforme de stockage et de broyage de déchets verts

SOMMAIRE

1.	IDENTIFICATION DU DEMANDEUR.....	1
2.	PRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	1
2.1.	COMPETENCES	1
2.2.	OBJET DE LA DEMANDE	2
2.3.	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS.....	2
3.	LOCALISATION DU PROJET.....	3
3.1.	LOCALISATION.....	3
3.2.	REFERENCES CADASTRALES	3
3.3.	COMPATIBILITE DES ACTIVITES AVEC L’AFFECTATION DES SOLS	3
3.4.	RISQUE DE SUBMERSION MARINE	3
3.5.	ENVIRONNEMENT DE L’INSTALLATION.....	4
3.6.	PATRIMOINE NATUREL.....	4
3.7.	AUTORISATION DE DEFRICHEMENT	5
3.8.	RAYON D’AFFICHAGE.....	5
4.	DESCRIPTION DU PROJET.....	6
4.1.	DONNEES RELATIVES A LA REHABILITATION DE LA PLATEFORME.....	6
4.2.	DIMENSIONNEMENT DE LA PLATEFORME DE STOCKAGE ET BROYAGE DE DECHETS VERTS.....	7
4.2.1	Plateforme de stockage	7
4.2.2	Local technique	7
5.	INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS	8
6.	TRAVAUX PREVUS.....	9
7.	FONCTIONNEMENT.....	9
8.	NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES.....	11
8.1.	CATEGORIES DE DECHETS ACCEPTEES.....	11
8.2.	FLUX PREVISIONNELS.....	11
9.	CLASSEMENT ICPE DE L’INSTALLATION	12
10.	INCIDENCES PREVISIBLES DU PROJET SUR SON ENVIRONNEMENT	12
10.1.	ALIMENTATION EN EAU	12
10.2.	GESTION DES EAUX.....	12
10.2.1	Eaux sanitaires	12
10.2.2	Eaux pluviales.....	13
10.3.	DEFENSE INCENDIE.....	15
10.4.	AUTRES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX.....	15

10.4.1	Bruits et vibrations.....	15
10.4.2	Emissions dans l'air.....	16
10.4.3	Déchets.....	16
10.4.4	Incendie et explosion.....	16
10.4.5	Electricité.....	16
11.	CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DU DEMANDEUR.....	17
12.	CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE.....	17
13.	SYNTHESE DES REPONSES AUX ARTICLES DE L'ARRETE ICPE N°2710-2.....	18
14.	SYNTHESE DES REPONSES AUX ARTICLES DE L'ARRETE ICPE DU 6 JUIN 2018 AU TITRE DE LA RUBRIQUE N°2794 (broyage de déchets végétaux non dangereux).....	20
15.	ANNEXES.....	21

- Copie du récépissé de déclaration du 25 avril 2008 pour la rubrique n°2710.2
- Plan de situation au 1/12 500^{ème}
- Extrait cadastral au 1/5 000^{ème}
- Extrait PLU au 1/5 000^{ème}
- Plan masse existant au 1/500^{ème}
- Plan masse du projet au 1/500^{ème}
- Plan masse du projet avec périmètre des 35 m au 1/750^{ème}
- Plan masse du projet avec périmètre des 100 m au 1/1250^{ème}
- Plan de détail de l'entrée au 1/200^{ème}
- Profil hydraulique au 1/50^{ème}
- Plan du local technique au 1/33^{ème}
- Fiche technique de la plateforme de compostage de la Lande du Matz à Sarzeau
- Attestation de remise en état du site après cessation
- Récépissé de dépôt de demande du permis de construire

Réhabilitation de la plateforme de stockage et de broyage de déchets verts

1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom et qualité du maître d'ouvrage	Communauté de Communes Arc Sud Bretagne
Forme juridique	Etablissement public de coopération intercommunale
Adresse de la plateforme de déchets verts	Parc d'activités de La lande - 56750 Damgan
Numéro de SIRET EPCI	20002702700016
Code APE ou NAF	8411 Z - administration publique générale
Catégorie juridique	7346 - Communauté de Communes
Représentant légal	Monsieur Le Président
Signataire du dossier	Monsieur Bruno LE BORGNE, Président
Directeur du Pôle Technique	Monsieur Francis ROCHE, Directeur

Installation concernée : Plateforme de stockage et de broyage des déchets verts

Adresse de l'installation : Commune de Damgan
Parc d'activités de La Lande - 56750 Damgan

2. PRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

2.1. COMPETENCES

La Communauté de Communes Arc Sud Bretagne comprend 12 communes représentant environ 27 000 habitants. Elle exerce les compétences élimination et valorisation des déchets ménagers.

Elle exploite actuellement un réseau de 4 déchetteries et la plateforme de déchets verts située à Damgan.

La plateforme de stockage et de broyage des déchets verts de Damgan nécessite une réhabilitation afin de l'adapter aux exigences réglementaires et aux besoins des usagers.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne a décidé la réhabilitation de cette plateforme afin d'offrir aux habitants du secteur de Damgan une plateforme optimisée pour la gestion des déchets verts.

Cette plateforme s'inscrit tout à fait dans le cadre des objectifs d'augmentation à obtenir pour la valorisation des déchets.

2.2. OBJET DE LA DEMANDE

La plateforme de stockage et de broyage des déchets verts existante de Damgan a fait l'objet d'un récépissé de déclaration daté du 25 avril 2008 (joint en annexe).

Le projet de réhabilitation de la plateforme de déchets verts aura pour conséquence le classement du site sous le régime de l'Enregistrement pour :

- la rubrique n°2710-2 avec un volume de déchets verts susceptible d'être présent dans l'installation qui sera supérieur à 300 m³,
- la rubrique n°2794 pour le broyage de déchets végétaux non dangereux car la quantité de déchets verts traités sera supérieure ou égale à 30 tonnes par jour.

Il n'y aura pas de compostage sur le site.

En application des articles R.512-46-1 à R.512-46-7 du code de l'environnement relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, un dossier de demande d'enregistrement doit donc être déposé.

2.3. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

La plateforme de stockage et de broyage des déchets verts de Damgan nécessite une réhabilitation afin de l'adapter aux exigences réglementaires et aux besoins des usagers.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne a décidé la réhabilitation de cette plateforme afin d'offrir aux habitants du secteur de Damgan une plateforme optimisée pour la gestion des déchets verts.

Cette plateforme s'inscrit tout à fait dans le cadre des objectifs d'augmentation à obtenir pour la valorisation des déchets.

Elle s'inscrit tout à fait dans le cadre des objectifs d'augmentation à obtenir pour la valorisation des déchets, et en particulier ceux :

- du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Bretagne (PRPGD),
- de la Programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement au titre des déchets en particulier (développement du recyclage),
- de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.
- de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

3. LOCALISATION DU PROJET

3.1. LOCALISATION

La plateforme de stockage et de broyage des déchets verts se situe dans le parc d'activités de La Lande.

L'accès s'effectue à partir de la route départementale n°140, depuis la rue des Ajoncs.

Plan de situation

Voir en annexe plan de situation au 1/12 500^{ème}

3.2. REFERENCES CADASTRALES

Les travaux de réhabilitation de la plateforme de déchets verts concerneront la parcelle **T n°172 p.**

La plateforme existante possède une superficie de 7 248 m².

Cette superficie a été portée à 9 095 m² pour tenir compte des 20 m de distance à respecter entre les limites de l'aire d'entrepasage et l'enceinte de l'installation classée.

La plateforme de stockage et de broyage proprement dite possède une surface de 2 500 m².

3.3. COMPATIBILITE DES ACTIVITES AVEC L'AFFECTION DES SOLS

La plateforme de déchets verts se situe en zone Ne au PLU de la commune de Damgan (voir ci-joint en annexe l'extrait du PLU).

Ce zonage Ne est affecté au PLU à l'emprise de la plateforme de déchets verts et de la station d'épuration située à proximité.

Sont autorisés :

- les aménagements et les installations nécessaires à l'activité de la plateforme
- les dépôts nécessaires au fonctionnement des activités de la plateforme

3.4. RISQUE DE SUBMERSION MARINE

La Commune de Damgan est soumise à des risques de submersion marine (PPRL).

Le secteur de la zone d'activités de La Lande n'est pas concerné par le risque de submersion marine.

3.5. ENVIRONNEMENT DE L'INSTALLATION

L'environnement de la plateforme est le suivant :

- Au nord, la station d'épuration des eaux usées de la commune ; un chemin communal sépare la station d'épuration de la plateforme des déchets verts
- A l'ouest, la zone d'activités de La Lande
- Au sud et à l'Est, une zone agricole (terrains cultivés)

L'aire de stockage des déchets végétaux se situe à plus de 20 m de l'enceinte de l'établissement.

Dans le périmètre des 35 m autour du site, aucune habitation ou entreprise n'existe.

Seule la station d'épuration se situe au nord du site.

Plans joints en annexe

Plan masse de la plateforme au 1/500^{ème}

Plan masse au 1/750^{ème} avec périmètre des 35 m

Plan cadastral au 1/1250^{ème} avec périmètre des 100 m.

3.6. PATRIMOINE NATUREL

Dans le secteur de la zone d'activités de La Lande, il n'existe pas de zone Natura 2000 ou de zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II.



Contenu de la carte

- Annotations
- Sites et paysages
 - AVAP - ZPPAUP
 - AVAP - ZPPAUP
 - Sites patrimoniaux remarquables
 - Sites classés
 - Sites classés (polygone)
 - Sites classés (polygone)
 - Sites classés (point)
 - Sites classés (point)
 - Sites inscrits
 - Sites inscrits
 - Sites inscrits
 - UNESCO
 - Patrimoine mondial
 - Patrimoine mondial

Patrimoine naturel de Bretagne



(Source : Inventaire National du Patrimoine Naturel et Conservatoire du Littoral)

A noter que la limite d'une zone Natura 2000 se situe au nord-ouest de la zone de La Lande (à environ 250 m) – voir sur extrait PLU.

Les espaces naturels sensibles de la commune de Damgan ou des communes environnantes sont éloignés de la plateforme.

3.7. AUTORISATION DE DEFRIQUEMENT

Aucune demande d'autorisation de défrichage ne sera effectuée. En effet, aucun bois classé ou boisement quelconque ne sont recensés sur la parcelle d'implantation du projet.

3.8. RAYON D’AFFICHAGE

Deux communes sont situées dans le rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation : Damgan et Ambon.

Voir plan de situation au 1/12 500^{ème}.

4. DESCRIPTION DU PROJET

Implantation

Le plan masse du site ci-joint au 1/500 ème fait apparaître l'implantation de la plateforme des déchets verts.

Contexte de la plateforme existante

La plateforme existante de stockage et de broyage possède une superficie de 2 500 m² (revêtement en enrobé).

La réhabilitation de la plateforme existante prévoit :

- l'amélioration de la gestion des eaux (eaux pluviales et eaux usées),
- le remplacement du local de l'agent d'accueil et son agrandissement afin de respecter l'accessibilité PMR, le Code du Travail, les règles de sécurité, sanitaires et de salubrité liée à l'activité des agents,
- l'optimisation de la circulation du site pour assurer une fluidité et une sécurité du trafic de la plateforme,
- de manière générale, la conformité avec toutes les réglementations en vigueur.

4.1. DONNEES RELATIVES A LA REHABILITATION DE LA PLATEFORME

Le projet de réhabilitation de la plateforme existante comprendra notamment :

- la réalisation d'un nouveau bassin de gestion des eaux pluviales de 300 m³ de capacité utile permettant d'écarter les eaux d'orage et de confiner les eaux d'extinction incendie en cas de besoin (agrandissement du bassin existant)
- le raccordement des eaux usées du local des agents sur le réseau EU public communal ; à cet effet, un poste de refoulement sera créé par Arc Sud Bretagne ; ce poste sera situé dans l'angle nord-ouest du site
- la mise en place d'une bache incendie de 120 m³ pour la lutte incendie
- un local technique pour les agents
- l'optimisation de la circulation sur le site pour assurer une fluidité et une sécurité du trafic de la plateforme (modification de l'entrée et de la sortie du site, aménagement nécessaire pour un futur contrôle d'accès)

Circulation

L'accès s'effectue à partir de la route départementale n°140, depuis la rue des Ajoncs.

4.2. DIMENSIONNEMENT DE LA PLATEFORME DE STOCKAGE ET BROYAGE DE DECHETS VERTS

4.2.1 Plateforme de stockage

La plateforme de stockage et de broyage possèdera une superficie de 2 500 m² (revêtement en enrobé).

La plateforme de déchets verts de Damgan permet d'assurer un service de proximité pour les habitants de la commune qui se situent en dehors de la zone de chalandise de 15 minutes de Muzillac.

Type de déchets reçus sur la plateforme :

Les déchets végétaux regroupent des déchets végétaux issus des tontes de gazon, les feuilles mortes, les tailles d'arbres et d'arbustes, l'élagage, les déchets de jardin collectés séparément ou par le biais des plateformes.

Fréquentation

Moyenne de 13 000 passages par an

Tonnages actuels

Tonnage 2015 : 2 159 t ; Tonnage 2016 : 1 668 t ; Tonnage 2017 : 1 984 t ; Tonnage 2018 : 1 720 t ; Tonnage 2019 : 1 767 tonnes

Ces tonnages intègrent les tonnages de déchets verts déposés directement par les usagers sur la plateforme mais aussi les caissons de déchets verts des déchèteries de Nivillac, Péaule et Le Guerno qui sont vidés sur les 2 plateformes de la communauté de communes, à la déchèterie de Kerbodo à Muzillac et la plateforme à Damgan.

4.2.2 Local technique

Locaux bureau gardien : 28 m²

Ce local comportera :

- un espace bureau - accueil
- un espace sanitaire - vestiaire
- un espace rangement

5. INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS

Plateforme de stockage

Aire de stockage des déchets verts (superficie utilisable en stockage : 2 000 m ²)	Charge roulante admise : 42 tonnes PTC Dalle existante en enrobé
--	---

Local technique

Local bureaux gardien (superficie de 28 m ²)	Type de local : construction en parpaings Local avec bureau, vestiaires / sanitaires et partie rangement
---	--

Gestion des eaux

Collecte des eaux pluviales dans un bassin de rétention des eaux Superficie totale imperméabilisée prise en compte : 2 500 m ²	Bassin étanche avec barrière passive en argile pour le stockage des eaux - volume permanent : 84 m ³ (40 cm) - volume pour les eaux d'orage : 60 m ³ - volume pour le confinement des eaux d'extinction incendie : 122 m ³ - volume de garde : 41 m ³ Volume total du bassin : 307 m ³ Limiteur de débit : 2,7 l/s Passage dans un séparateur hydrocarbures avant rejet au milieu naturel et regard avec vanne de fermeture en aval + regard de sortie pour contrôle et prélèvement
Eaux usées provenant des sanitaires	Raccordement sur le réseau EU public (création d'un poste de refoulement vers la station d'épuration des eaux usées)
Lutte incendie	Une réserve incendie de 120 m ³ de capacité sera créée par mise en place d'une rétention souple ; cette réserve sera placée à l'entrée de la plateforme

Eclairage

Eclairage extérieur (commande crépusculaire et en manuel) Lumière blanche	Par mâts équipés de luminaires basse consommation
Eclairage intérieur du local technique	Utilisation de luminaires équipés de lampes basse consommation

Clôture

Clôture périphérique du site	Panneaux rigides en façade voie, hauteur : 2 m Clôture souple pour les 3 autres côtés Couleur du grillage : RAL 6005
Portail manuel	Portail coulissant : 7 m de longueur
Barrières pour le contrôle d'accès	1 barrière à l'entrée et à la sortie prévue à terme

6. TRAVAUX PREVUS

Les aménagements et travaux prévus pour la réhabilitation de la plateforme de stockage et de broyage de déchets verts seront les suivants :

- l'acquisition par la Communauté de Communes d'une bande de terrain supplémentaire afin d'obtenir une distance de 20 m entre les stockages et les limites de la plateforme

Les modifications à apporter concerneront notamment les travaux suivants :

Travaux de voirie et réseaux divers (VRD) comprenant :

- terrassements pour voirie, réseaux et aménagements généraux
- construction d'un bassin de gestion des eaux de ruissellement
- alimentation en eau potable
- réseau d'eau pluviales
- assainissement pour les eaux usées
- éclairage extérieur
- réserve incendie en rétention souple

Travaux de génie civil comprenant :

Local technique

Autres travaux de maçonnerie (massifs, socles, ...)

Travaux de clôture et portail clôture

7. FONCTIONNEMENT

Le maître d'ouvrage est la Communauté de Communes ARC SUD Bretagne.

ORGANISATION

Horaires d'ouverture

Les horaires actuels d'ouverture de la plateforme sont :

- Du 1^{er} avril au 30 septembre : mardi, vendredi et samedi (9 h - 12 h 30 ; 13 h 30 - 18 h)
- Du 1^{er} octobre au 31 mars : mardi (9 h - 12 h 30 ; 13 h 30 - 17 h)

Personnel d'exploitation sur site

La plateforme est gérée en régie.

Le gardiennage de la plateforme est assuré par la Communauté de Communes durant les heures d'ouverture.

CONDITIONS D'EXPLOITATION DE LA PLATEFORME DE STOCKAGE ET DE BROYAGE

Le service à assurer pour la plateforme comprend :

- l'accueil des usagers dans les plages horaires d'ouverture
- le contrôle et le conseil aux usagers pour le dépotage et le tri
- l'enregistrement des professionnels (accès payant au volume)
- l'enlèvement, le transfert et le traitement ou la valorisation vers les filières agréées (broyage et transfert des déchets verts par les prestataires)
- l'entretien général c'est-à-dire l'entretien de la totalité de l'équipement public, y compris l'entretien des abords de la plateforme, des espaces verts et des plantations
- la maintenance des équipements (petit entretien et réparations).

La formation du personnel d'exploitation

L'ensemble des agents du service déchets suivent les formations de professionnalisation au 1er emploi ainsi que les formations de professionnalisation tout au long de la carrière, les thématiques des formations sont notamment :

- L'initiation à la gestion des déchets
- La manipulation des déchets en déchetterie ou sur l'espace public
- Les déchets dangereux sur la voie publique
- La collecte des déchets en toute sécurité

Le contrôle et le conseil aux usagers

Le contrôle et le conseil à l'utilisateur sont deux missions primordiales de l'exploitant.

L'exploitant fixe les conditions et les moyens de contrôle permettant d'éviter l'apparition de conditions anaérobies au niveau de l'entreposage des déchets entrant ou après broyage. La hauteur maximale des tas de matières fermentescibles lors de ces phases est à cet effet limitée à 3 mètres.

Contrôle d'accès

Un système de contrôle d'accès sera prévu à terme.

Règlement intérieur de la plateforme

Le règlement intérieur applicable pour la plateforme de Damgan sera conservé et actualisé pour tenir compte des optimisations mises en place.

Pour s'assurer des débouchés pour les déchets ainsi collectés, des contrats de transport et de reprise des produits sont établis entre la Communauté de Communes et les prestataires fixant la qualité des produits repris, contrats établis en conformité avec la réglementation du Code des Marchés Publics. Des bordereaux de suivi des déchets sortant de la plateforme seront établis entre l'exploitant, le transporteur et le gestionnaire du centre de traitement-valorisation.

Les caractéristiques des entrées et des sorties de déchets doivent être consignées dans un registre tenu à disposition de l'Inspection des installations classées.

8. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

8.1. CATEGORIES DE DECHETS ACCEPTEES

Admission et gestion des déchets végétaux

Les seuls déchets admis dans l'installation sont les déchets végétaux non dangereux, c'est-à-dire des déchets constitués de matière végétale non transformée (tailles de haie, bois, écorce, liège, feuilles, etc.).

Ils proviendront essentiellement des usagers, des activités de jardin et des services des espaces verts des communes.

Code nomenclature des déchets verts : 20 02 01

Origine des déchets et population à desservir

La plateforme de déchets verts de Damgan permet d'assurer un service de proximité pour les habitants de la commune qui se situent en dehors de la zone de chalandise de 15 minutes de Muzillac.

Capacité de stockage

La quantité de déchets verts pouvant être stockée sur le site sera de l'ordre de 3 000 m³ correspondant environ à 500 tonnes. Le stockage sera du même ordre de grandeur qu'en situation actuelle.

8.2. FLUX PREVISIONNELS

Tonnage annuel prévisionnel : 1 650 tonnes

Durée moyenne de leur stockage : 2 à 3 mois

Ces tonnages intègrent les tonnages de déchets verts déposés directement par les usagers sur la plateforme mais aussi les caissons de déchets verts des déchèteries de Nivillac, Péaule et Le Guerno qui sont vidés sur les 2 plateformes de la communauté de communes, à la déchèterie de Kerbodo à Muzillac et la plateforme à Damgan.

Destination des déchets verts broyés :

Plateforme de La Lande du Matz à SARZEAU appartenant au SYSEM (Syndicat du Sud Est du Morbihan) – voir fiche de l'exploitant en annexe.

9. CLASSEMENT ICPE DE L'INSTALLATION

Activités prévues

N° rubrique	Désignation activité	Capacités projetées	Régime (1)
2710-2a	Installation de collecte de déchets apportés par leur producteur initial Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptibles d'être présent dans l'installation étant : a- supérieur à 300 m ³ (E)	3 000 m ³	E
2794-1	Broyage de déchets végétaux non dangereux La quantité de déchets verts traités étant supérieure ou égale à 30 tonnes par jour	Broyage de déchets verts à l'aide d'un broyeur mobile : 1 650 tonnes/an, 200 à 250 t/jour	E

(1) E : enregistrement

10. INCIDENCES PREVISIBLES DU PROJET SUR SON ENVIRONNEMENT

10.1. ALIMENTATION EN EAU

L'exploitation se fera de manière à limiter au maximum la consommation d'eau.

Le raccordement au réseau public de distribution d'eau potable sera muni d'un dispositif de clapet anti-retour évitant en toute circonstance le retour d'eau pouvant être polluée. L'eau potable sera utilisée pour :

- Les sanitaires à destination du personnel d'exploitation ;
- Le nettoyage des voiries.

Pour la lutte incendie, une réserve souple en eau de 120 m³ est prévue à l'entrée du site.

10.2. GESTION DES EAUX

10.2.1 Eaux sanitaires

Les eaux sanitaires rejoindront le poste de refoulement des eaux usées situé dans l'enceinte de la plateforme et qui sont ensuite traitées à la station d'épuration des eaux usées de la commune de Damgan.

10.2.2 Eaux pluviales

Eaux pluviales

Les eaux de ruissellement collectées par des grilles et des caniveaux sur l'ensemble du site parviendront dans le bassin de gestion des eaux. Après passage ensuite dans un débourbeur-séparateur d'hydrocarbures, ces eaux pluviales rejoindront le milieu naturel, c'est-à-dire le fossé bordant le chemin communal d'accès à la plateforme.

Coordonnées Lambert du point de rejet :

X = 1281650 ; Y = 7163132 (voir situation du point de rejet sur plan extrait PLU)

Classement de l'installation projetée vis-à-vis des IOTA (loi sur l'eau) – non concerné

N° de rubrique	Désignation de l'activité et conditions de classement	Impact projeté	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant : a) Supérieure ou égale à 20 ha (A) b) Supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha (D)	Surface imperméabilisée : 2 500 m ²	NC

Volume du bassin à prévoir pour la gestion des eaux pluviales

Surface clos du site : 9 095 m²

Sur la base de 3 l/s/ha de propriété, cela donne un débit de fuite à considérer de : 2,7 l/s = Q

Superficie imperméabilisée raccordée sur le bassin : 2 500 m² = Sa

$q = 360 / Sa \times Q = 3,9$

ha 10 = 24 mm

Volume utile du bassin d'orage : 10 x 24 x 0,25 # 60 m³

Confinement des eaux d'extinction

Volume des eaux d'incendie à confiner : 120 m³

Le volume minimal du bassin à prévoir est de : 60 + 120 # 180 m³

De plus, il est souhaitable de maintenir en permanence dans le bassin une hauteur d'eau minimum de l'ordre de 30 à 40 cm (volume supplémentaire à intégrer qui pourrait atteindre de l'ordre de 84 m³).

Volume total : hauteur du bassin : **1,30 m** selon profil hydraulique (voir plan en annexe)

40 cm de charge permanente : lestage de la bâche – décantation des boues :	84 m ³
26 cm de tamponnage des eaux d'orage :	60 m ³
49 cm de confinement des eaux d'extinction consécutif à un incendie :	122 m ³
15 cm de construction (volume de garde)	41 m ³
	307 m³

Le débit de fuite du bassin sera de 2,7 l/s sur la base de 3 l/s/ha de propriété.

Débourbeur-séparateur à hydrocarbures

Le déboureur-séparateur à hydrocarbures a été placé après le bassin de rétention. Une vanne de fermeture du réseau et un regard de prélèvement des eaux adapté sont prévus en bout de réseau avant rejet.

Il sera équipé d'une alarme sonore et visuelle qui sera renvoyée dans le bureau du local des agents (alarme de sécurité sur niveau de remplissage des hydrocarbures).

Le limiteur de débit sera disposé entre le bassin et le déboureur-séparateur hydrocarbures.

Valeurs limites admises pour le rejet des eaux

- Matières en suspension : 35 mg/l
- DCO (sur effluent non décanté) : 125 mg/l
- DBO₅ (sur effluent non décanté) : 100 mg/l
- Hydrocarbures totaux : 10 mg/l

Les dispositions prévues pour la gestion des eaux pluviales sont également conformes aux objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE Loire Bretagne) et du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE Vilaine).

La Commune de Damgan est inscrite dans le périmètre du SAGE Vilaine.

Il y a lieu d'indiquer qu'un zonage d'assainissement pluvial de la commune de Damgan a été élaboré en concomitance avec la révision du PLU de la commune. Ce zonage d'assainissement pluvial respecte les prescriptions et les enjeux du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Vilaine en préconisant notamment d'infiltrer et/ou de tamponner les eaux ruisselées issues des futurs aménagements pour des pluies décennales.

Suite à l'établissement du schéma directeur eaux pluviales, un plan de zonage pluvial a été joint au PLU ; en conformité avec les prescriptions, un débit de fuite de 3 l/s/ha a été pris en compte pour le dimensionnement du bassin.

Les principaux enjeux du SAGE ont trait aux aspects des usages littoraux, à la qualité microbiologique et à la qualité générale des eaux.

Tous ces enjeux seront respectés grâce la mise en oeuvre des mesures prévues au schéma directeur eaux pluviales prévoyant :

- la mise en place d'un bassin de rétention pour les eaux pluviales,
- l'amélioration de la gestion des eaux usées (refoulement des eaux usées du local des agents vers la station d'épuration communale).

Le zonage pluvial de la commune de Damgan participant à une amélioration de la qualité des eaux pluviales rejetées au milieu récepteur, via une gestion des eaux pluviales plus stricte que la réglementation actuelle avec l'emploi en priorité de mesures de régulation douces, contribuera à l'atteinte du bon état des masses d'eau. Les dispositions retenues pour la gestion des eaux de la plateforme réhabilitée s'inscrivent dans ces améliorations.

Moyens préventifs et curatifs assurés par l'exploitant et suivi du réseau de collecte des eaux usées et pluviales

L'exploitant prévoit un entretien régulier des ouvrages et du réseau de collecte des eaux usées et pluviales :

- l'entretien du bassin, du limiteur de débit et du déboureur-séparateur à hydrocarbures,

- le curage régulier des réseaux de collecte des eaux usées et pluviales,
- la maintenance des équipements : vérification de l'état des ouvrages et de ses organes internes comme la vanne de coupure et d'isolement, le limiteur de débit, les cloisons, l'inspection du séparateur, de l'alarme, ...

Mesure de suivi au niveau des points de rejets (qualitatif et quantitatif)

Au moins une fois par an, l'exploitant évaluera la quantité d'eau rejetée par la plateforme. Le projet prévoit, conformément à l'art. 20 de l'arrêté du 6 juin 2018, la réalisation d'une mesure des concentrations des valeurs de rejets à minima une fois par an. A cet effet, un regard de prélèvement conforme et adapté est prévu avant rejet au milieu naturel.

10.3. DEFENSE INCENDIE

Une capacité de rétention de 120 m³ est prévue au niveau du bassin de rétention des eaux pour recevoir les eaux d'extinction incendie en cas d'incendie.

Dans l'hypothèse où les eaux d'extinction ne seraient pas conformes avec un rejet au réseau public d'eaux pluviales, les eaux souillées seraient pompées et prises en charge par une entreprise spécialisée pour être traitées dans une installation agréée extérieure.

L'installation sera dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques.

10.4. AUTRES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX

10.4.1 Bruits et vibrations

Bruits

Au vu de l'activité réalisée sur site, les seules sources potentielles de bruit seront induites par :

- La circulation liée au trafic des usagers utilisant la plateforme,
- La circulation de poids-lourds (camions de transfert des déchets) et de véhicules utilitaires sur le site,
- Les bruits liés au fonctionnement du chargeur,
- Les bruits liés aux opérations de broyage des déchets verts (campagnes réalisées 5 ou 6 fois par an de jour entre 8 h et 18 h).

Les horaires de fonctionnement de la plateforme seront uniquement en journée.

La puissance du broyeur mobile utilisé actuellement est de 315 kW (capacité de broyage de 200 à 250 tonnes par jour). Les caractéristiques du broyeur qui sera utilisé resteront inchangées.

Situé à l'écart des habitations, le broyage n'engendrera pas de nuisances pour l'environnement.

Au vu de l'activité exercée, du trafic engendré par la plateforme et des dispositions prévues, les émissions sonores de l'installation respecteront la réglementation en vigueur et les limites d'émergence imposées par l'arrêté du 23 janvier 1997.

Vibrations

Au vu des activités prévues sur l'installation, celle-ci ne sera pas à l'origine de vibrations dans les bâtiments avoisinants et ainsi ne compromettra pas la santé ou la sécurité du voisinage.

10.4.2 Emissions dans l'air

Les nuisances olfactives éventuelles peuvent provenir des sources suivantes :

- Les déchets
- Les gaz d'échappement
- Les poussières liées à la circulation et au broyage des déchets verts

Concernant les déchets, les odeurs seront insignifiantes car :

- les déchets verts ne seront pas compostés sur le site et seront évacués régulièrement avec une fréquence adaptée,
- il n'y a pas de dépôt de déchets fermentescibles sur le site en dehors de l'aire de stockage des déchets verts,

L'implantation et les conditions d'exploitation du site permettront de ne pas générer de nuisances odorantes pour l'environnement du site.

Concernant les gaz d'échappement, le trafic sera limité aux véhicules suivants :

- les véhicules des particuliers
- les véhicules de transfert des broyats de déchets verts (quelques camions en moyenne par mois).

Les poussières liées à la circulation seront faibles car les voiries seront régulièrement nettoyées.

Pour ce qui concerne les poussières pouvant être émises lors du broyage des déchets verts, celles-ci seront éventuellement réduites par l'utilisation de rampes d'arrosage équipant maintenant les broyeurs au niveau du convoyeur de sortie des broyats.

10.4.3 Déchets

L'installation n'est pas génératrice de déchets car il ne s'agit pas d'une installation de production ou de traitement.

Les seuls déchets seront les boues de curage provenant du séparateur d'hydrocarbures (vidange prévue 1 ou 2 fois par an - code du déchet : 13 05 06. Ces boues sont ensuite prises en charge par une entreprise spécialisée pour être traitées dans une installation agréée extérieure.

10.4.4 Incendie et explosion

L'installation sera dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment :

- d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours,

Les risques d'incendie ou d'explosion sont très limités pour ce genre d'équipement.

10.4.5 Electricité

Au vu des équipements prévus sur le site, en particulier l'éclairage, le chauffage, la production d'eaux chaudes sanitaires et la ventilation du local des agents ainsi que les équipements extérieurs (éclairage, contrôle d'accès), la puissance totale installée sera d'environ 6 kW.

Utilisation rationnelle de l'énergie

L'éclairage extérieur des voiries sera assuré par des luminaires de type basse consommation (leds).

A l'intérieur du local gardien, l'éclairage sera assuré par des luminaires de type basse consommation.

Au regard des investissements et de l'utilisation des matériels lumineux, l'énergie électrique sera privilégiée.

11. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DU DEMANDEUR

Capacités techniques

Parmi ses compétences, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne assure de nombreux services ayant trait à la gestion des déchets ménagers ou assimilés sur son territoire, parmi lesquels :

- la prévention des déchets,
- la collecte des déchets recyclables et des ordures ménagères résiduelles,
- la gestion de 4 plateformes et de la plateforme de déchets verts de Damgan.

Au titre du personnel, 15 personnes sont affectées à ces services.

Capacité financière de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne

Le budget primitif 2020 du budget principal d'Arc Sud Bretagne s'élève en investissement à 7 240 118 € TTC et en fonctionnement à 19 233 828 € TTC

Les Services de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne disposent de la capacité technique et financière pour poursuivre l'exploitation de la plateforme de déchets verts de Damgan ; ils exploitent déjà de tels services depuis de très nombreuses années.

12. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE

En cas de cessation d'activité de la plateforme des déchets verts, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne s'engage à remettre le site en état conformément au Code de l'environnement.

Les dispositions de remise en état seraient les suivantes :

- les terrains conserveraient leur vocation,
- les différents équipements spécifiques à l'activité de la plateforme seraient enlevés,
- l'ensemble des déchets et autres produits stockés sur le site feraient l'objet d'un transfert vers les filières agréées,
- les résidus liquides éventuels seraient pompés et évacués,
- les infrastructures relatives à la plateforme de déchets verts seraient démantelées ; le local serait démonté et évacué ; la plate-forme de stockage serait déconstruite et évacuée et le bassin de rétention des eaux serait remblayé.

La Communauté de Communes Arc Sud Bretagne s'engage, en cas de fermeture, à laisser le site en état de propreté et aucun déchet ne resterait sur le site.

L'attestation de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, quant à la remise en état du site après cessation de l'activité, est jointe en annexe.

13. SYNTHESE DES REPNSES AUX ARTICLES DE L'ARRETE ICPE N°2710-2

Articles de l'arrêté	Justificatifs apportés dans le dossier de demande d'enregistrement
Article 5 (Implantation)	Plan masse du site joint en annexe (plan masse projet au 1/500 ème)
Article 8 (Surveillance de l'installation)	Nom de la personne responsable de la surveillance de l'installation : Monsieur Francis ROCHE, Directeur du Pôle Technique
Article 10 (Localisation des risques)	Risques limités à la zone de stockage des déchets verts (voir la délimitation de la plateforme de stockage et de broyage sur le plan masse)
Article 12 (Caractéristiques des sols)	L'aire de stockage et de broyage des déchets verts est réalisée en enrobé permettant de recueillir les eaux de ruissellement qui sont dirigées vers le bassin de rétention des eaux
Article 13 (Résistance au feu)	Il n'y a pas de stockage de déchets dangereux sur le site Quant aux déchets verts, les limites du stockage et du broyage se situent à une distance de 20 m de l'enceinte de l'établissement
Article 15 (Clôture de l'installation)	L'installation est ceinte d'une clôture de 2 m de hauteur sur toute sa périphérie
Article 16 (Accessibilité)	Aménagement de l'accès prévu au projet (figure sur le plan de détail de l'entrée joint en annexe)
Article 18 (Matériels utilisables en atmosphère explosive)	Non concerné
Article 20 (Systèmes de détection et d'extinction automatique)	Le local technique sera équipé d'un détecteur de fumée et d'une alarme incendie comprenant un diffuseur sonore et un déclencheur manuel.
Article 21 (Moyen d'alerte et de lutte contre l'incendie)	Une réserve incendie de 120 m ³ de capacité sera créée par mise en place d'une rétention souple ; cette réserve est disposée à l'entrée du site. Un extincteur est prévu dans le local technique.
Article 22 (Plans des locaux et schéma des réseaux)	Plan des locaux d'exploitation joint en annexe (plan au 1/33 ème) Plan masse projet joint en annexe (figure sur le plan masse au 1/500 ème) La vanne d'isolement figure sur le plan masse Coordonnées Lambert du point de rejet : X = 1281650 ; Y = 7163132
Article 24 (Consignes d'exploitation)	Conformes à l'arrêté du 26 mars 2012
Article 26 (Formation)	L'ensemble des agents du service déchets suivent les formations de professionnalisation au 1er emploi ainsi que les formations de professionnalisation tout au long de la carrière ; les thématiques des formations sont notamment : <ul style="list-style-type: none"> - L'initiation à la gestion des déchets - La manipulation des déchets en déchetterie ou sur l'espace public - Les déchets dangereux sur la voie publique - La collecte des déchets en toute sécurité

Articles de l'arrêté	Justificatifs apportés dans le dossier de demande d'enregistrement
Article 27 (Prévention des chutes et collision)	Marquages au sol pour délimiter les zones piétons des zones de circulation
Article 29 (Stockage rétention)	Confinement des eaux d'extinction prévue dans le bassin de gestion des eaux
Article 31 (Collecte des effluents)	Plan masse projet (plan au 1/500 ème)
Article 40 (Prévention des nuisances odorantes)	Les odeurs seront insignifiantes car : - il n'y a pas de dépôt de déchets fermentescibles sur le site en dehors de l'aire de stockage des déchets verts, - les déchets verts ne seront pas compostés sur le site et seront évacués régulièrement
Article 41 (Valeurs limites de bruit)	Il n'y a pas de riverain à proximité du site La seule maison d'habitation située à l'Est du site se situe à 130 m de la zone de broyage.

14. SYNTHESE DES REPONSES AUX ARTICLES DE L'ARRETE ICPE DU 6 JUIN 2018 AU TITRE DE LA RUBRIQUE N°2794 (broyage de déchets végétaux non dangereux)

Articles de l'arrêté	Justificatifs apportés dans le dossier de demande d'enregistrement
Article 5 (Implantation)	Plan masse du site joint en annexe (plan masse projet au 1/500 ème) Il n'existe pas d'habitation à proximité de l'aire de stockage des déchets verts. L'aire de stockage des déchets végétaux se situe à plus de 20 m de l'enceinte de l'établissement.
Article 6 (Comportement au feu)	Le stockage des déchets végétaux s'effectue en aire extérieure. Les déchets verts seront stockés sur une hauteur maximale de 3 m. L'agent de la plateforme veillera à ce que la hauteur de stockage des déchets verts ne dépasse pas la hauteur maximale de 3 m. La zone de stockage des déchets végétaux se situe à plus de 20 m de l'enceinte de l'établissement, les effets thermiques éventuels seront sans incidence.
Article 7 (Accessibilité)	Aménagement de l'accès prévu au projet (figure sur le plan masse projet joint en annexe)
Article 8 (Désenfumage)	Les déchets verts seront stockés et broyés à l'air libre sur une plateforme de gestion des déchets verts réalisée en enrobé et d'une surface totale de 2 500 m ² .
Article 9 (Moyens de lutte contre l'incendie)	Une réserve incendie de 120 m ³ de capacité sera créée par mise en place d'une rétention souple ; cette réserve sera placée à l'entrée de la plateforme et facilement accessible aux services de secours. Par ailleurs, l'établissement sera équipé : - d'un téléphone dans le local technique pour alerter les secours
Article 11 (Rétention des pollutions accidentelles)	L'aire de stockage des déchets verts est réalisée en revêtement enrobé. En cas de pollution des eaux, la plateforme dispose d'un bassin suffisamment dimensionné pour confiner les eaux y compris les eaux d'extinction incendie. La capacité de rétention nécessaire est de l'ordre de 200 m ³ . Les eaux d'extinction incendie sont bien prises en compte dans la capacité du bassin de rétention. Une vanne de confinement est prévue en sortie de bassin. Les eaux d'extinction collectées sont éliminées vers les filières de traitement des déchets appropriées.
Article 13 (Gestion des déchets végétaux)	Les seuls déchets admis dans l'installation sont les déchets végétaux non dangereux (essentiellement des déchets verts provenant des jardins et des services des espaces verts des communes). La hauteur du stockage des déchets verts sera limitée en exploitation à une hauteur de 3 m maximum. Leur évacuation régulière évitera l'apparition de conditions anaérobies.
Article 14 (Collecte des effluents)	Collecte des effluents au moyen de grilles, caniveaux et canalisations rejoignant le bassin de rétention
Article 15 (Point de prélèvement pour les contrôles des effluents)	Réalisation d'un regard adapté permettant facilement le prélèvement des eaux avant rejet au milieu naturel
Article 16 (Rejet des effluents)	L'exploitant maintiendra en bon fonctionnement les dispositifs de gestion des eaux : vérification de l'état des ouvrages et de ses organes internes comme la vanne de coupure et d'isolement, le limiteur de débit, les cloisons, inspection du séparateur hydrocarbures, de l'alarme, ...

Articles de l'arrêté	Justificatifs apportés dans le dossier de demande d'enregistrement
Article 22 (Risque d'envols et poussières)	Les poussières liées à la circulation seront faibles car les voiries seront régulièrement nettoyées. Pour ce qui concerne les poussières pouvant être émises lors du broyage des déchets verts, celles-ci seront réduites : - intervention d'un broyeur mobile tous les 2 mois en moyenne - utilisation éventuelle de rampes d'arrosage équipant maintenant les broyeurs au niveau du convoyeur de sortie des broyats
Article 25 (Odeurs)	Les odeurs seront insignifiantes car : - les déchets verts ne seront pas compostés sur le site et seront évacués régulièrement avec une fréquence adaptée, - il n'y a pas de dépôt de déchets fermentescibles sur le site en dehors de l'aire de stockage des déchets verts
Article 26 (Bruits)	L'exploitant s'engage à effectuer des mesures de bruit et de l'émergence de la plateforme réhabilitée selon la méthode définie en annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif au bruit émis dans l'environnement par les ICPE.
Article 27 (Déchets)	L'exploitant donnera la priorité au recyclage pour la gestion des déchets, et dans l'ordre : a) La préparation en vue de la réutilisation ; b) Le recyclage ; c) Toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique ; d) L'élimination. Les déchets verts collectés puis broyés seront valorisés par des filières adaptées en fonction des marchés passés avec les prestataires.

15. ANNEXES

- Copie du récépissé de déclaration du 25 avril 2008 pour la rubrique n°2710.2
- Plan de situation au 1/12 500^{ème}
- Extrait cadastral au 1/5 000^{ème}
- Extrait PLU au 1/5 000^{ème}
- Plan masse existant au 1/500^{ème}
- Plan masse du projet au 1/500^{ème}
- Plan masse du projet avec périmètre des 35 m au 1/750^{ème}
- Plan masse du projet avec périmètre des 100 m au 1/1250^{ème}
- Plan de détail de l'entrée au 1/200^{ème}
- Profil hydraulique au 1/50^{ème}
- Plan du local technique au 1/33^{ème}
- Fiche technique de la plateforme de compostage de la Lande du Matz à Sarzeau
- Attestation de remise en état du site après cessation
- Récépissé de dépôt de demande du permis de construire